



## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;  
**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;  
**VU** le Règlement de Voirie des Routes Départementales en date du 14 janvier 2019 ;  
**VU** la demande de l'entreprise Pigeon qui réalise des travaux d'enrobé,

**CONSIDERANT** que pour faciliter la circulation des véhicules sur la commune de Combrit Sainte Marine, lors des travaux de voirie au niveau du lieu-dit le Lannou, RDn°44 (exigeant de barrer temporairement une voie de circulation), il convient de réguler la circulation sur les voies départementales par la mise en place d'une déviation pour les véhicules se dirigeant vers Pont-l'Abbé,

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1er :**

En raison de travaux de réalisation d'un tapis d'enrobé sur la route départementale n°44, la circulation sera interdite dans le sens Combrit vers Pont l'Abbé pour tous les véhicules, sur la commune de Combrit Sainte Marine, immédiatement à l'Ouest du giratoire du Lannou (PR3+300 à PR3+560).

La circulation sur l'autre voie (de Pont l'Abbé vers Combrit) sera laissée libre à la circulation et la vitesse y sera limitée à 50 km/ au droit du chantier.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite sur la voie Combrit vers Pont l'Abbé à partir du mardi 13 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 inclus.

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront mises en place chaque matin à 8 h 00 et levées chaque soir à 19 h 00; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise qui réalise les travaux (Pigeon) mettra en place et entretiendra la signalisation réglementaire d'approche du chantier et les signalisations de route barrée.

Les signalisations de déviation et d'information seront mises en place et entretenues par les services du Conseil départemental.

**ARTICLE 4 :**

Une déviation sera mise en place dans le sens Combrit vers Pont l'Abbé à partir du giratoire du Lannou : la signalisation de déviation indiquera de suivre la direction de Pont l'Abbé par la RD144 vers l'échangeur de Ti Robin.

Au giratoire de Ti Robin, la déviation indiquera de suivre la direction de Pont l'Abbé par la RD785 jusqu'au giratoire de Kermaria ou les usagers seront replacés sur leur itinéraire, fin de la déviation.

**ARTICLE 5 :**

Cette déviation sera mise en place le temps des travaux prévus à partir du mardi 13 septembre 2022 à 8h, et jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 18h.

Ce délai pourra être prolongé pour cause d'intempéries ou d'incident de chantier.

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Général des Services Départementaux, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pont-L'Abbé, le 12/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Chef de l'Agence technique  
départementale,

Le Responsable du Centre d'exploitation,

Patrick ROCHARD

**Destinataires :**

- Mairie Combrit Sainte Marine
- Entreprise Pigeon
- Gendarmerie
- SDIS Quimper
- DRID
- Région Bretagne, Transports LE COEUR
- ATD PA - DS – CE du Guirric - chrono

## ANNEXE : PLAN DE LA DEVIATION

